

qu'il était ivre. Je lui demande s'il avait bu, et il répond que non, qu'il ne prend jamais de boisson et il ne paraît pas s'apercevoir de la contradiction flagrante qui existe entre son affirmation et son explication. Il ne peut fournir aucun renseignement cohérent sur son existence. Spontanément, il ne semble se rappeler de rien, et ce n'est qu'en réveillant ses souvenirs qu'on peut obtenir de lui quelques phrases, dans lesquelles il n'exprime que de vagues idées de tristesse et de persécution. Il se plaint qu'on le persécutait chez lui, en fatiguant tout le temps son attention. "They were drawing my attention," il n'y a pas à le faire sortir de là, ni à lui faire expliquer ce qu'il entend par là. Il déclare que le jour du meurtre, sa sœur lui avait fatigué la tête.

Dans l'expertise médico-légale, les conditions dans lesquelles l'inculpé lui-même se présente à l'examen peuvent être telles qu'elles déterminent la conviction du médecin légiste dans le sens de l'aliénation mentale, surtout lorsque l'examen a lieu dans une époque rapprochée de ce que l'on appelle le temps de l'action ou à ce moment même. Ce qui déterminera cette conviction, ce sera tantôt la nature de la maladie, comme chez les maniaques, sa période d'évolution comme chez les paralytiques généraux, tantôt des entretiens avec le prévenu. Mais si la maladie n'est pas une indication suffisante, si du prévenu on ne peut rien tirer, il est impossible de baser une opinion sur l'examen seul du prévenu.

Alors, comment doit-on apprécier cliniquement l'aspect sous lequel E. se présente à l'observation ?

Je crois que les manifestations qu'il présente témoignent de l'affaiblissement des facultés intellectuelles : apathie inconscience de son état, de l'énormité de son crime et de ses conséquences ; nullité de la mémoire, absence de spontanéité intellectuelle, absurdité, incohérence, lenteur et contradictions dans ses actes et ses opérations intellectuelles.

Mais la faiblesse intellectuelle se rencontre dans deux situations nettement définies : elle est l'expression d'un arrêt de développement intellectuel ou elle résulte d'une déchéance des facultés.

Dans le premier cas, c'est un trouble primitif de l'intelligence qui a toujours été le cachet intellectuel de l'individu ; dans le second, c'est un état secondaire, qui marque déjà une étape avancée et précédée d'autres troubles nettement définis, dont elle n'est pour ainsi dire que la terminaison.

Il faut se rappeler aussi que dans l'instance il s'agit d'un individu sur lequel pèse une accusation terrible et qui peut être désireux d'échapper au châtiment qu'entraîne un tel crime.

Il devient évident, dès lors, que pour résoudre victorieusement le problème dont la justice demande la solution, il faut reculer les limites de l'expertise au-delà du moment actuel et rechercher dans le passé de l'inculpé les éléments nécessaires pour établir et contrôler son état mental actuel, éviter les causes d'erreur et écarter l'éventualité d'une simulation toujours possible. Il y a donc lieu de faire l'histoire de la vie de l'inculpé pour trouver dans l'étude de ses antécédents héréditaires et personnels, la raison et l'explication de son état mental actuel.

Le père de l'accusé vit encore, c'est un homme sobre, il souffre de surdité